

La lettre de la Pastorale Pyrénéenne



Edito

Le mot du Président

Il est de tradition, à chaque début d'année, d'annoncer de bonnes nouvelles et de prendre de bonnes résolutions. Pour ce qui est de ces dernières je respecterai la règle. Pour les premières, j'y dérogerai tant le contexte s'y prête peu, tant les éleveurs ressentent la menace de la crise sur leur revenu et leur pouvoir d'achat. L'épidémie de Fièvre Catarrhale Ovine de 2008, qui devrait se prolonger cette année, les réflexions européennes en vue de la modification de la P.A.C. (même si on annonce un rééquilibrage des aides en faveur des éleveurs de montagne) et la crise financière internationale nourrissent les inquiétudes et les incompréhensions.

Pour autant, notre détermination au sein de la Pastorale Pyrénéenne est plus vive que jamais. Je forme donc des vœux pour qu'en 2009, notre association joue pleinement son rôle d'accompagnement auprès de tous les agriculteurs-éleveurs du massif pyrénéen et de tous ceux, hors massif, qui trouveraient leur compte au travers des actions que nous menons.

Le rôle de La Pastorale Pyrénéenne est aussi d'être une force de proposition. Là est le sens de notre présence au sein du Groupe National Ours dans les Pyrénées installé par la Secrétaire d'Etat chargée de l'Ecologie.



Une partie de la délégation Photo : J.L. BORELLI

Cette nouvelle lettre vous permettra comme la précédente de prendre connaissance, par le biais de différents articles, des dispositifs d'aide en vigueur et de données techniques en matière d'utilisation de chiens de protection. Vous découvrirez cette fois-ci un article rédigé par notre équipe d'animateurs, sur les bonnes conditions d'élevage des chiots destinés à la protection des troupeaux.

Vous trouverez également des informations sur la façon dont se déroule la coexistence Elevage/Prédateurs hors de nos frontières. Plus précisément, dans le cadre du programme LIFE COEX, une partie du Conseil d'Administration et le directeur de La Pastorale Pyrénéenne se sont rendus en Italie, durant la dernière semaine d'août 2008, afin de rencontrer des éleveurs ovins, bovins et caprins. Ainsi, dans la continuité de l'article d'Olivier Salvador (Lettre n°0), vous découvrirez un dossier consacré à l'expérience vécue par nos collègues transalpins.

Au risque de me répéter, je tiens à rappeler que si la Pastorale Pyrénéenne est utile pour faire valoir vos intérêts, il est nécessaire que l'association, pour avoir plus de poids dans les négociations, soit toujours plus représentative et qu'elle repose sur un socle d'adhérents toujours plus nombreux.

Différents projets sont prévus pour 2009, néanmoins si vous avez des besoins ou des idées vous pouvez nous en faire part en nous rejoignant par une adhésion et/ou en participant à notre Assemblée Générale qui aura lieu le 17 avril prochain à Aspet. Vous trouverez ci-contre le programme de cette journée.

L'Assemblée Générale reste un moment fort dans la vie de l'association. C'est là où se déterminent les grandes orientations de l'année à venir. Alors nous comptons sur vous pour la plus grande vitalité de notre association, la plus grande vitalité de votre association.

Bonne lecture à tous.

Le président,
Gilles Mounic

Assemblée Générale

Le 17 avril prochain à 9h30, la Pastorale Pyrénéenne organisera son Assemblée Générale au Relais du Bois Perché, à Aspet (31). Cette journée conviviale sera l'occasion de faire le bilan des actions de l'association et de présenter ses perspectives.

Le Programme National Chiens de Protection (exposé dans la Lettre n°0), visant à évaluer les chiens de protection arrive à son terme. Ainsi, une présentation des travaux réalisés, des résultats obtenus et la projection de tests filmés sera effectuée par Mme Marie Catherine Leclerc de l'Institut de l'Elevage. Cette intervention constituera le temps fort de l'après-midi.

— Programme —

Matin :

- 9h 30 Accueil
- 9 h 50 Début de l'Assemblée (*)
 - Rapport moral et rapport d'activité
 - Rapport financier
 - Perspectives 2009
 - Questions diverses

Midi :

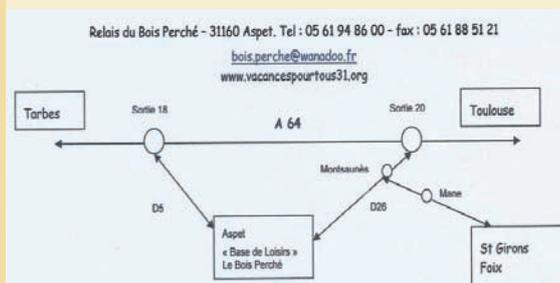
- 12h 30 Apéritif (offert aux participants de la matinée)
- 13h 00 Repas (15 € sur réservation au 05 61 05 83 73 avant le 14 avril 2009)

Après-midi :

- 14h 30 Présentation du Programme National Chiens de Protection

(*) Seuls les adhérents à jour de cotisations avant l'assemblée générale pourront prendre part aux votes. Un bureau sera tenu à l'accueil pour recevoir les nouvelles inscriptions et procéder au renouvellement des adhésions.

Plan d'accès



Pratique

Chiens de Protection

Accompagnement financier et technique

Dans le cadre du plan de soutien agrosylvo-pastoral, les éleveurs peuvent prétendre à une aide à l'investissement concernant l'acquisition de chiots Patous et à une aide forfaitaire annuelle à l'entretien (voir lettre n°0) ainsi qu'à un appui technique gratuit effectué par les animateurs de la Pastorale Pyrénéenne.

Afin de bénéficier de ces aides, un certain nombre de démarches sont à entreprendre.

L'aide à l'investissement

La première démarche consiste à contacter le technicien de secteur, qui, lors d'une visite préalable, effectue un diagnostic de l'exploitation en vue de l'intégration du chiot (bâtiments, clôtures, disponibilité de l'éleveur, l'estive, etc...). Cette photographie permet au technicien d'expliquer à l'éleveur les conditions d'intégration adaptées, les problèmes qu'il peut rencontrer et permet à l'éleveur de réaliser l'engagement qu'il prend. Lors de cette première visite, le technicien indique également comment remplir le dossier de demande et dresse la liste des pièces à fournir (devis,....). L'éleveur a ensuite le temps de la réflexion. Lorsque la décision est prise, le dossier est envoyé à la DDAF/DDEA, qui retourne un accusé de réception. A partir de ce moment l'acquisition peut être effectuée. C'est le technicien qui se procure le chiot et l'amène sur l'exploitation d'accueil.

L'aide forfaitaire annuelle

Cette aide est destinée à compenser les charges d'entretien du chien de protection. Pour en bénéficier, il est impératif de répondre à certaines exigences. Il est notamment indispensable, sur le plan sanitaire, que le carnet de vaccination soit tenu à jour. Sur le

plan comportemental, les chiens éligibles doivent correspondre à certaines normes (attestées par le technicien) telles que la présence permanente du chien au troupeau (toute l'année, de jour comme de nuit) ou l'absence d'agressivité non justifiée (ces normes correspondent à celles mentionnées dans le cahier des charges).

Attention ! En 2009, cette aide ne sera plus une aide forfaitaire comme par le passé. Pour en bénéficier, il faudra pouvoir justifier les dépenses relatives à l'entretien du chien (factures d'alimentation, factures de rappels de vaccination...).

Le rôle de l'équipe des animateurs Chiens de Protection

Les animateurs Chiens de Protection sont au nombre de 3. Ce sont des bergers/vachers/éleveurs, spécialisés sur la technique du chien de protection des troupeaux. Ils sont agréés par le Préfet coordonnateur de massif. Leur rôle se situe principalement à deux niveaux : la formation et le suivi individualisé auprès des éleveurs et la coordination de l'action Chien de Protection sur l'ensemble du massif pyrénéen.

❶ La formation et le suivi individualisé
Le suivi réalisé par le technicien est relativement intensif notamment la première année. Le technicien est présent lors des phases importantes : la mise en place (création de conditions optimales), la socialisation, l'éducation, la première sortie au pâturage, la mise en place en estive... La relation entre l'éleveur et le technicien est une relation de partenariat. L'éleveur fait part de son vécu. Le technicien apporte des réponses concrètes chaque fois qu'il le peut, en utilisant ses connaissances et en effectuant une analyse comportementale du chien.

❷ La coordination de l'action
L'équipe des animateurs Chiens de Protection est répartie sur l'ensemble du massif pyrénéen, ce qui permet d'avoir une vision d'ensemble sur la population de chiens placés au troupeau.



Visite de suivi

Photo : Perrine MALSERT

Cette équipe tient à jour un fichier généalogique des chiens au travail, cet outil constitue la base de la sélection.

Les échanges de données entre techniciens permettent de repérer les meilleurs sujets afin de raisonner au mieux les accouplements. Cette coordination permet également des échanges de génétique entre vallées, départements et régions, ce qui assure une meilleure distribution, évite la consanguinité et contribue à une plus grande diversité génétique.

Les techniciens se procurent les chiots sur les exploitations répondant aux bonnes conditions d'élevage des chiots (cf. article « bonnes conditions d'élevage »), en se référant aux qualités morpho-psychologiques des ascendants (qualité de protection, facilité de mise en place, stabilité de caractère), et en observant les résultats sur la descendance.

Les techniciens récoltent et centralisent les expériences, les besoins des éleveurs en matière de chiens de protection.

Coordonnées des animateurs chiens

Bruno THIRION ☎ 06 88 36 92 64
b.thirion@pastoralepyreneenne.fr

Christoph LEUENBERGER ou Audrey VAILLANT
☎ 06 72 57 51 26
c.leuenberger@pastoralepyreneenne.fr

Brice SIGE ☎ 06 72 50 95 45
b.sige@pastoralepyreneenne.fr



Cassette ou DVD de Pascal CACHEUX et Jean PIACENTINO - « Le dressage du Border Collie » Evolution d'un chien de conduite de l'acquisition à la mise au troupeau. Conseils d'éducation, mise en place du dressage (nombreux exemples sur l'exploitation).

Prix : 23 €

A.F.B.C. - 9, rue de Chanzy - 87300 Bellac



DVD de Michel TONELLI - « Le Patou, chien de protection »

Ce documentaire nous présente la méthodologie à suivre pour une bonne mise en place d'un chien de protection dans un troupeau d'ovins. A partir d'expériences vécues par des

éleveurs ou des bergers des Pyrénées, il nous montre l'efficacité du Patou, chien de protection.

Prix : 30 € (30 % de remise) soit 21 € net. Frais de port : 1 €

La Pastorale Pyrénéenne - Maison des associations - 09220 Vicdessos



« Guide pour l'acquisition, la mise en place et l'utilisation d'un chien de protection »

L'utilisation du chien à la protection des êtres et des biens est très ancienne. Ce guide n'a pas pour vocation de décrire l'historique du passé commun qui lie l'homme et le chien, il a

pour but de décrire les différents modes de fonctionnement du chien afin d'aider les utilisateurs, de plus en plus nombreux aujourd'hui, à s'assurer d'une mise en place la plus efficace et la plus facile possible.

Prix : 5 € net, port compris.

La Pastorale Pyrénéenne
Maison des associations - 09220 Vicdessos

Technique

Chiots destinés à la protection

Les bonnes conditions d'élevage

Le choix du chiot dans une portée s'effectue à l'âge de 2 mois environ.

Certains éléments feront que ce chiot arrivera, au terme de ses deux premiers mois d'existence, dans les meilleures dispositions pour devenir chien de protection. Nous parlons du facteur génétique (de quel accouplement est issu ce chiot ?) et du facteur environnemental (dans quelles conditions a été élevé ce chiot ?).

Nous nous contenterons ici de traiter le second point à savoir les conditions optimales d'élevage des chiots destinés à la protection des troupeaux.

Les objectifs en matière d'utilisation de chiens de protection et le développement sensoriel et comportemental des chiots induisent des conditions particulières d'élevage de ces derniers.

Quelques notions

Sur le plan sensoriel, les chiots naissent les yeux fermés et les conduits auditifs bouchés ils n'ont guère que l'odorat, qui apparaît dès la première semaine, et le réflexe de frouissement pour se guider, dès la naissance, vers les mamelles de la mère. Ils n'ouvrent les oreilles qu'à partir du 4^{ème} jour et les yeux au 10^{ème}.

Sur le plan comportemental, nous distinguons deux grandes phases (il y en a d'autres) : la phase de transition et la phase de socialisation :

☉ La transition (de 14 à 21 jours) : à cet âge, le chiot a ouvert les yeux et va tisser une relation privilégiée avec le premier individu qu'il va rencontrer (le plus généralement sa mère ou un chiot de la fratrie). C'est le phénomène d'imprégnation.

? La socialisation (de 3 à 12 semaines) : c'est pendant cette période que le chiot réalise l'apprentissage et le développement de ses relations sociales. Pendant cette période le chiot s'attache, crée des relations sociales, apprend les signaux de communication à l'intérieur de son espèce : c'est la socialisation intra-spécifique ; mais aussi avec les autres espèces : c'est la socialisation interspécifique.

Le principe d'attachement du chien de protection aux ovins, par exemple, repose sur ce phénomène de socialisation. La socialisation se décompose elle-même en deux phases : la phase d'attraction (3 à 7 semaines) et la phase d'aversion (à partir de 7 semaines). Pendant la phase d'attraction, les espèces rencontrées deviendront amies. A 5 semaines, ce phénomène atteint son apogée puis va décroître progressivement pour laisser place à la phase

d'aversion. A partir de 7 semaines, le chiot va commencer à éviter les espèces avec lesquelles il n'aura pas été mis en contact auparavant.

Les conditions d'élevage des chiots destinés à la protection

Les différentes notions bien connues sur le développement des chiots abondent dans le sens qu'un éleveur de chiots destinés à la protection ne peut être qu'un éleveur d'ovins, de caprins, de bovins, etc.... En effet, il est indispensable que la mère des chiots soit elle-même une chienne de protection de manière à faire évoluer sa progéniture, dès la naissance, dans un environnement approprié.

Au cours de sa carrière, le chien de protection aura des interactions avec les animaux à protéger, les congénères mais aussi avec l'homme. Ces différents aspects sont donc à prendre en considération pendant la période d'élevage.

❶ La mise-bas : Il est souhaitable que la lice puisse mettre bas dans la bergerie, mais dans un espace protégé du troupeau, qui à ce moment précis représente une source de stress. Ainsi, il est important d'aménager, avec de la paille propre, un « nid » de quelques mètres carrés.

❷ Les chiots, de la naissance à 3 semaines : Comme pour la mise-bas, il est préférable, pendant les premières semaines, que l'élevage des chiots se fasse dans un lieu protégé du troupeau afin d'éviter les sources de stress (piétinement,...). Ce lieu peut-être le même que pour la mise-bas. Dans ce cas, seules des claies ajoutées séparent le troupeau de la portée (il faut simplement veiller à ce que la chienne puisse ramper sous les claies pour aller et venir). La proximité du troupeau n'est pas à négliger puisque les différents sens du chiot (odorat, vue, ouïe) se développent pendant cette période. Les premières relations vont se nouer avec les congénères (la mère, la fratrie).

❸ De 3 à 7 semaines : Pendant cette période, les chiots vont commencer à faire l'apprentissage des signaux de communication de leur espèce (grognements de la mère, inhibition de la morsure,...) par des interactions avec la mère, les frères et sœurs. Très tôt, ils vont également entamer l'exploration de leur environnement puis passer sous la claie pour aller vers le troupeau (il ne doit pas y avoir d'animaux suités). Les animaux

rencontrés à cet âge deviendront des « amis ». Ces échanges permettront l'apprentissage de la communication interspécifique. Il est important que le parc de contention du troupeau soit parfaitement hermétique, de manière à ce que la portée ne poursuive pas son exploration au-delà. Comme nous l'avons dit plus haut, le chien de protection aura dans sa carrière des interactions avec l'homme. Ainsi, pendant la période d'élevage, il est important que les chiots fassent connaissance avec celui-ci. Vers l'âge de 5-6 semaines, il est même important d'observer les chiots et de les manipuler. Lors de la visite journalière, il est intéressant de les prendre par la peau du cou et de les décoller du sol ou encore de les mettre sur le dos. Ce genre de manipulation permet déjà de positionner hiérarchiquement l'homme par rapport aux chiots. Si l'on observe des chiots qui paraissent éviter l'homme ou avoir des craintes vis à vis de celui-ci, il est nécessaire d'amadouer quelque peu ces derniers. Ce temps de manipulation ne doit prendre que quelques minutes et ne doit pas engendrer de contacts trop familiers (les chiots ne doivent pas anticiper la venue du maître).

Pourquoi attendre que le chiot ait 2 mois avant de l'extraire de la portée ?

Il est nécessaire que le chiot puisse rester jusqu'à 7-8 semaines avec sa mère et l'ensemble de la fratrie, pour plusieurs raisons. D'une part, il est important que l'alimentation soit au lait de la mère pour un meilleur développement. Ainsi, l'âge de la séparation est conditionné par le sevrage qui ne peut intervenir que vers 7 semaines. L'éleveur peut assurer la transition de l'alimentation lactée vers une alimentation solide (croquettes) entre 4 et 7 semaines. D'autre part, il est absolument nécessaire que les premières semaines de la vie du chiot se déroulent parmi les congénères de manière à ce qu'il intègre un certain nombre de signaux de communication qui régissent son espèce (garder un seul chiot dans une portée est donc à proscrire).



Apprentissage des signaux

Photo : C. ZAIRE

L'alimentation

Il est possible de donner le premier repas à partir de 3 semaines. On épargne ainsi la chienne que la lactation fatigue, mais on gagnerait à réduire le nombre de chiots dans la portée et la fréquence des mises bas. Quatre à six chiots nous semblent suffisants (au passage, il est important de savoir que le nombre de chiots produits est croissant alors que la demande est relativement constante).

Ainsi, il convient de conserver un nombre modéré de chiots et d'assurer une alimentation adaptée (en quantité et en qualité) à la chienne gestante et en lactation. La transition doit être effectuée avec un aliment chiot de démarrage (32% de protéines, 21% de matière grasse).

Le déparasitage

Il est indispensable de vermifuger la mère au moment des chaleurs (afin d'éviter une contamination des chiots par le placenta), juste avant la mise-bas (afin d'éviter une contamination des chiots par le lait).

La vermifugation est nécessaire à la bonne santé et à la croissance du chiot. Ainsi, on peut vermifuger la chienne et les chiots 15 jours après la naissance, les chiots sont de nouveau vermifugés vers le 35^{ème} jour et quelques jours avant la première vaccination. Le déparasitage externe est aussi important. En effet, il faut débarrasser les chiots des puces qui sont porteuses des œufs du ténia. En présence de puces, les chiots se contamineront par parasitisme externe, lorsqu'ils seront sur leur exploitation d'accueil. Le chiot ne peut donc être cédé que correctement déparasité.

La vaccination

La primo vaccination des chiots contre la Maladie de Carré, la Leptospirose, la Parvovirose et l'Hépatite de Rubbarth doit être réalisée à l'âge de 7 semaines, c'est à dire avant que le chiot ne soit vendu et quitte l'élevage. Le rappel de vaccination sera fait par l'acheteur (1 mois plus tard) ainsi que la primo vaccination contre la Rage à l'âge de 16 semaines.

L'identification

Depuis 1991, l'identification des chiens est obligatoire sur tout le territoire. Celle-ci s'effectue par tatouage ou par puce électronique. L'identification des chiots doit donc se faire avant la cession (vente ou don).

Les animateurs Chiens de Protection

Récapitulons

		Saillie J-62	Gestation de J-62 à J0	Mise-bas J0	De 0 à 3 semaines	De 3 semaines à 2 mois
Conditions d'élevage	Chienne	La saillie s'effectue chez le propriétaire du mâle, dans le cas de chienne sensible, facilement stressable, on préférera que le mâle se déplace. L'ovulation se produit aux alentours du 13 ^{ème} jour, il est donc souhaitable que les deux géniteurs restent environ 1 semaine (à cheval sur le 13 ^{ème} jour) ensemble. Il ne doit y avoir aucun autre chien avec eux.	La chienne évolue dans son troupeau et effectue son travail comme d'habitude.	La mise-bas a lieu dans un endroit protégé dans la bergerie. A ce moment précis, troupeau représente une source de stress pour la chienne.	Les claires ajourées de l'espace protégé sont surélevées ce qui permet à la chienne de circuler librement.	Les claires ajourées de l'espace protégé sont surélevées ce qui permet à la chienne de circuler librement.
	Chiots				Les chiots sont dans un espace protégé (le même que pour la mise-bas). Ils sont à l'abri de stress (piétinements....). Cet espace est constitué de claires ajourées et permet aux chiots de voir les animaux.	Les chiots explorent leur environnement et vont passer sous les claires pour rejoindre les animaux. Il est important qu'ils ne puissent pas aller au-delà du parc des animaux. Il est nécessaire d'apporter des manipulations adaptées à chaque chiot.
Alimentation ⁽¹⁾	Chienne (45 kg)	Quelques jours avant la saillie : passer de l'aliment entretien : P ⁽²⁾ 27 % MG ⁽²⁾ 16 % à l'aliment gestation en conservant la même quantité	Alimentation adaptée pour la gestation P 30 % MG 20 %.	Pas d'alimentation	Alimentation adaptée pour la lactation. L'appétit devient important vers 8 jours. La ration journalière est d'environ 1500 grammes. Il est nécessaire de la fractionner.	Alimentation adaptée pour la lactation P 30 % MG 20 %.
	Chiots (6)				Lait de la mère	Vers 4 semaines : passage à une alimentation mixte (lait/croquettes). Sevrage à 7 semaines. Utilisation d'un aliment chiot adapté : P 32 %, MG 21 %.
Déparasitage	Chienne	Vermifuge polyvalent vers le 10 ^{ème} jour des chaleurs.	Déparasitage externe si nécessaire (J-15) Vermifugation juste avant la mise-bas (J-5) avec un vermifuge spécifique (vers ronds).		Vermifuge spécifique (vers ronds) (J + 15).	Déparasitage externe si nécessaire.
	Chiots				Vermifuge spécifique (vers ronds) en pâte (J + 15).	2 vermifugations à 15 jours d'intervalle. Déparasitage externe si nécessaire.
Vaccination	Chienne	CHPLR à jour	CHPLR à jour	CHPLR à jour	CHPLR à jour	CHPLR à jour
	Chiots					Primo-vaccination CHP ou CHPL + identification

⁽¹⁾ les quantités sont données à titre d'exemple pour une chienne de 45 kg élevant 6 chiots

⁽²⁾ P : Protéines ; MG : Matière Grasse

Au plus près de la réalité pastorale italienne

Novembre 2007. Une délégation d'éleveurs, de bergers et d'animateurs chiens de Protection des Pyrénées part à la découverte d'homologues italiens dans le Parc National des Abruzzes. Deux jours de rencontre et une idée : retourner en Italie en élargissant les échanges à un plus grand nombre d'éleveurs. Un souhait devenu réalité du 24 au 31 août dernier. S'appuyant sur le programme Life Coex, une nouvelle délégation de six personnes – dont cinq éleveurs pyrénéens – a donc mis le cap sur les régions des Abruzzes et de l'Ombrie : direction les Parcs Nationaux du Gran Sasso, de la Majella et la province de Perugia. Dans le prolongement de notre Lettre de juin 2008, retour sur cette vie pastorale à l'italienne, avec de nouveaux témoignages et des constats édifiants.



Gran Sasso – Abruzzes

Photo : C.ZAIRE

Ces deux voyages successifs répondent à des objectifs précis : appréhender le contexte économique de ces régions ; comprendre, de la voix des éleveurs, les niveaux d'acceptation et de perception des grands carnivores que sont le loup et l'ours ; vérifier les techniques de protection utilisées ; prendre connaissance de la gestion des indemnités des dégâts.

Sur ces thèmes, les informations qui suivent sont le fruit des entretiens que nous avons menés avec différents acteurs du territoire visité cet été. Il s'agit de la vision et du vécu propres à chaque personne interrogée. Ces entretiens de terrain permettent de donner un éclairage sur une situation donnée et de dégager les grandes lignes par un recoupement d'informations. Le contexte de ce voyage a ceci de particulier que trois des quatre régions visitées sont situées en zone de Parc National.

Un pastoralisme en crise

Dans ces régions, la situation économique du pastoralisme est peu différente de celle décrite pour le Parc National des Abruzzes (cf. article Olivier Salvador, Lettre n°0). La crise touche directement l'élevage ovin viande et ceci est vrai pour toutes les régions visitées, il suffit pour s'en convaincre de s'en référer à la chute quasi-générale du cheptel.

Globalement, les éleveurs se disent « *pesimistes quant à la poursuite de leur activité par leurs propres enfants* ». Et comme le métier de berger présente la contrainte de demander beaucoup d'heures de travail pour des revenus modestes, les Italiens ont de plus en plus recours à une main d'œuvre venue d'Albanie, de Macédoine ou encore de Roumanie sur la base de 1 000 à 1 200 € de salaire brut mensuel ! Pour autant, cette crise structurelle de l'élevage ovin ne semble pas prise en compte par le Ministère de l'Agriculture italien. Le système d'aides compensatoires à la chute des revenus du travail provient de l'Union Européenne. « *Le maintien de l'élevage en montagne ne ferait ainsi pas partie des préoccupations de la politique agricole en Italie,* » au vu des témoignages entendus. Et les préoccupations rencontrées par les éleveurs italiens sem-

blaient, au fil des conversations, présenter de nombreuses similitudes avec celles vécues par leurs collègues français.

Face à la contrainte des prédateurs

La présence du loup, et dans une moindre mesure celle de l'ours, est une réalité dans les régions visitées. Ces animaux ont toujours occupé ces montagnes, les éleveurs ont par conséquent toujours du faire face à cette menace.

La protection du loup remonte aux années 1970 et celle de l'ours brun à 1923. Mais si les éleveurs ont l'habitude de cohabiter depuis toujours avec ces prédateurs, il n'en demeure pas moins une contrainte de tous les jours. Posez à un éleveur italien la question suivante : « *s'il n'y avait pas de loups, changeriez vous vos pratiques ?* ». Vous obtiendrez pour réponse des sourires amusés tant la question paraît surréaliste. Et

pour cause. Les effectifs de loups s'élèvent à dix meutes dans le seul Parc de Majella contre dix meutes reproductives dénombrées dans le Gran Sasso. La densité de présence est forte et la plupart des mêmes éleveurs rencontrés étaient en mesure de nous indiquer une, voire deux meutes à proximité de leurs exploitations réciproques.

La protection des ovins : des pratiques ancestrales

Tous les troupeaux que nous avons croisés emploient des bergers, ces derniers sont indispensables pour prévenir la prédation (par la conduite et le regroupement des troupeaux...). Les mêmes appliquent le regroupement nocturne sachant que la plupart d'entre eux pratiquent un élevage mixte (lait et viande), le rassemblement devenant de ce fait obligatoire pour la traite : l'ensemble des animaux resteront stockés en parcs de nuit. Et les bergers ne sont pas seuls. A leurs côtés : de nombreux chiens de protection.

« *Un berger et des chiens de protection* » : telle est en effet la devise des éleveurs. On la doit à la transmission des techniques de protection à travers les générations. Race retenue pour cette tâche : le Bergers des Abruzzes. A ne pas confondre avec le Maremma Abruzzes, insisteront nos interlocuteurs italiens pour qui cette dénomination est « *une invention* ». Pour la petite histoire, les régions de Maremma et des Abruzzes sont distantes de plusieurs centaines de kilomètres !

Le nombre de chien utilisé est élevé, la proportion est de un chien pour 50 brebis, voire de un chien pour 30. Cette règle aboutit à la présence de 15 à 20 chiens de protection pour 1000 à 1200 brebis. Un chiffre élevé ?

Pour les éleveurs italiens « *il permet au contraire de renouveler l'effectif par des chiots, tout en maintenant un nombre de chiens de protection opérationnels suffisants* ».

Néanmoins pour être tout à fait exact, nous avons pu observer un certain nombre de gros chiens blancs en état de divagation : en tous les cas non attachés aux brebis.



Meute de chiens en divagation
Photo : L. JOANNY

Les chiens de protection : quelques enseignements

On s'aperçoit que les éleveurs ont, culturellement, une maîtrise évidente de leurs chiens. Par exemple : ils sont tous capables d'attraper leurs chiens quand ils le souhaitent. Ceci est le résultat d'une présence humaine importante sur les troupeaux. A ce propos, un éleveur de Campo Imperatore nous indique « qu'une manipulation des chiots à partir de la 5ème semaine (40ème jour) est une chose importante. » Son propos vient confirmer le notre, tout en gardant pour priorité l'attachement au troupeau. Cette socialisation à l'humain est sans doute un élément de compréhension de ce que nous avons observé. En effet, dans la grande majorité des cas, nous avons constaté que les troupeaux étaient équipés de nombreux chiens que nous pouvons qualifier de stables (ni peureux, ne faisant jamais preuve d'une agressivité non justifiée). Ceci est particulièrement intéressant.



Fils de berger

Photo : C. ZAÏRE

En revanche, mettre autant de chiens sur les troupeaux n'est pas transposable aux Pyrénées (déficit de présence humaine sur les troupeaux, fréquentation touristique plus importante, surcoût financier). Par ailleurs, il nous semble que les éleveurs italiens gardent systématiquement tous leurs chiots, parmi lesquels certains se retrouveront inévitablement en situation d'échecs. Nous pensons que ce sont ces groupes de chiens que nous avons vu à plusieurs reprises en état de divagation.

Enfin, le système d'apprentissage des chiots est le suivant : les jeunes apprennent avec les adultes (et notamment avec la mère). Nous pensons que ce système est tenable en raison de la forte présence des bergers (malgré les cas de divagation). Nous continuons à penser que nous devons pratiquer une socialisation individuelle des chiots au troupeau (celle-ci assure un meilleur attachement aux ovins), cette option est absolument nécessaire étant donné la conduite des troupeaux et la fréquentation touristique dans les Pyrénées.

Le pool génétique de Bergers des Abruzzes semble très dense, il ne semble pas en revanche, qu'il y ait une réelle gestion coordonnée de la reproduction.

Protection des bovins : l'usage de techniques modernes

Nous n'avons pas constaté de présence de chiens de protection sur les bovins.

La vulnérabilité des bovins est plus faible que pour les ovins et elle se concentre sur les jeunes.

« Les bovins sont moins vulnérables, d'une part par leur taille mais aussi en raison de l'épaisseur de leur peau, » nous expliquera le vétérinaire et expert en dommages du Parc du Gran Sasso. « La période où la vulnérabilité est la plus grande se situe au vêlage et lors des vingt premiers jours. Mais les veaux peuvent être aussi une cible du loup jusqu'à 5 mois. Les veaux issus de primipares semblent également plus vulnérables dans la mesure où leurs mères n'ont pas toujours l'instinct maternel très développé. »

Pour faire chuter le niveau de vulnérabilité au moment où les risques sont les plus importants, le Parc National a fourni à plusieurs éleveurs des « parcs nurserie » de protection.

Nous avons rencontré un utilisateur de ce matériel dans la province de Perugia, à Costacciaro, sur son exploitation de 600 têtes. Celui-ci estime son préjudice à 25 veaux perdus par an ! Il identifie un moment de grande vulnérabilité « juste après le vêlage et sur certains secteurs des pâturages plus propices que d'autres à la prédation. » Ceci l'a conduit à modifier ses pratiques : utilisation différente des parcs de pâturage, suivi plus précis des mères prêtes à mettre bas et mise en place d'un « parc de vêlage-nurserie » protégé par une clôture mobile électrifiée (via le LIFE COEX) aux abords immédiats des bâtiments principaux. Constat de l'éleveur : « Il n'y a plus de prédation depuis 3 ans dans ce parc où les veaux ont le temps de suivre la mère et de grossir avant de rejoindre des pâturages plus exposés. »

Un autre éleveur (40 vaches allaitantes) de la région de Perugia nous dit ne pas utiliser de « parcs nurserie », mais qu'au delà de 10 veaux nés, il rentre les animaux considérant que le troupeau n'est plus en mesure d'assurer la protection de tous les jeunes. Lui, a choisi d'élever la Chianina (race rustique italienne) en raison du caractère protecteur caractérisant les mères. Pour ce professionnel italien, la sélection du cheptel répond également au besoin de protection.

Loups et ours : leur perception par les éleveurs

Il n'y a aucun récit d'attaque relevé sur l'homme par l'ours et le loup et il n'y pas de crainte exprimée sur le danger de ces animaux vis à vis l'homme. La prédation générée par ces animaux est une contrainte acceptée, dans la mesure où elle reste dans des moyennes acceptables (cf. une dizaine de prédatons par an par exploitation). Dans les élevages où le couvert forestier est important, lorsqu'il est plus difficile de découvrir les cadavres, cette présence est en revanche moins bien vécue. Le loup est perçu comme l'animal le plus difficile à contrer.

Il existe une réelle acceptation de ces animaux par les éleveurs. Mais si ces derniers ont l'habitude de vivre avec le loup depuis toujours, il n'en demeure pas moins que ce dernier constitue une contrainte et que la situation n'est pas aussi idyllique, telle qu'on nous la décrit parfois depuis la France. Chez un éleveur de bovins de la province de Perugia, la première phrase qu'il nous ait dite lorsque le thème du loup a été abordé était la suivante : « vous en voulez quelques uns ? ».

Il nous apparaît que bien que concurrents, les loups sont tolérés en tant qu'habitants de ces montagnes. Il est vrai que les loups



Parc "nurserie"

Cinq fils électrifiés (de bas en haut : une cablette, un fil conducteur classique et trois rubans) pour 1,2 m de haut, piquets plastiques avec passe-fils incorporés et pédale – 550 mètres de long environ pour un coût de 1200 €. Compter 3 à 4 heures pour la mise en place ou le déplacement à 2 personnes. L'électrification doit être soignée pour contenir le bétail et empêcher les prédateurs de s'introduire (barrière physique et électrique des 2 fils du bas). Selon l'éleveur le loup ne saute pas (les rubans constituent plus un élément de contention que de protection).

Parc nurserie bovins

Photo : J.L. BORELLI

ont toujours étaient présents dans l'univers du pastoralisme italien. Rappelons qu'ils sont au nombre de 800 aujourd'hui, sur l'ensemble du territoire.

Les situations vécues en France laisseraient penser que la disparition de ces animaux d'un secteur géographique s'accompagne très rapidement d'une rupture culturelle autour de l'idée du vivre-ensemble. Nous pouvons nous interroger si cette rupture n'engendre pas une incompréhension lors du retour. Lorsque cet animal revient (de lui-même pour le Loup ou « pire » grâce à l'homme pour l'Ours brun), n'endosse-t-il pas à son insu l'habit de l'étranger ? Ne devient-il pas une contrainte illégitime ?

On sent bien que les loups ne sont pas présentés comme responsables de la crise du pastoralisme. Simone Angellucci, du Parc de Majella, nous explique que, comme en France, le loup et l'ours sont « *les étincelles qui mettent le feu.* »

Un autre animal sauvage nous a été présenté comme l'espèce engendrant le plus de contraintes pour un éleveur : le sanglier. En effet la forte densité de sangliers sur de nombreux secteurs engendre des dégâts sur les cultures et les pâturages. Pour exemple dans la province de Perugia, les indemnités liées au sanglier sont cinq fois plus importantes que celles liées au loup.

Les relations Parcs Nationaux/Elevage

Les éleveurs reconnaissent l'efficacité des indemnisations par le Parc National. Ils soulignent dans l'ensemble, le bon relationnel avec les gardes, ce que nous avons pu constater également dans la plupart des cas. Toutefois, on sent bien un certain nombre de critiques à l'égard des Parcs. Les éleveurs se sentent parfois dépossédés de leur territoire. En effet, la chasse est interdite ce qui entraîne des densités importantes de sangliers et de cerfs (Parc des Abruzzes) et selon eux, une mauvaise gestion. Il n'est pas possible de couper du bois comme on le souhaite (dixit un éleveur de la Majella)....

Il y a une absence de politique pastorale de la part des Parcs Nationaux, une responsabilité du Parc du Gran Sasso nous confiera qu'il n'y a pas de représentants agricoles au sein du Conseil d'Administration du Parc. Elle ajoutera que la loi nationale n'a pas suffisamment pris en compte les activités humaines. « *On ne s'est occupé que de la biodiversité, c'était plus simple. Aujourd'hui, on est en train de revenir sur ce point, puisqu'on s'aperçoit que les activités pastorales ont un impact positif sur la biodiversité.* »

Aucune plaquette des Parcs ne présente le pastoralisme, sur ces mêmes publications adressées aux touristes il n'y aucune incitation pour acheter des produits agricoles. Pour gérer et entretenir la biodiversité, les

Parcs Nationaux ne se sont pas trop soucieux du pastoralisme. La stratégie était de favoriser de fortes densités d'ongulés sauvages (Cerfs, Chevreuils, Sangliers). C'est pour cette raison que la chasse est interdite sur ces territoires. Ces ongulés sauvages constituent un support qui limite la prédation du loup sur les troupeaux domestiques.

Les critiques vis à vis des Parcs Nationaux semblent donc importantes, elles sont néanmoins à relativiser. La population locale fait l'amalgame entre le Parc et l'ensemble des services publics déficients dans ces zones isolées de l'Italie. Les Parcs Nationaux constituent la seule administration visible et représentée dans ce vaste périmètre.

Pour conclure....

Dans les régions visitées, malgré un contexte économique difficile propre à l'élevage de montagne, le loup et l'ours semblent intégrés dans les pratiques pastorales et cette présence semble acceptée par les éleveurs. Elle n'en demeure pas moins une contrainte forte. Mais, le fait d'avoir toujours vécu avec les loups et les ours entraîne l'acceptation de cette contrainte. D'ailleurs le terme d'acceptation est-il bien choisi ? En réalité, les éleveurs ne se posent pas la question de savoir s'il faut des loups et des ours ou non. Ils sont là. Le fait d'avoir toujours vécu en présence de prédateurs sauvages a

Quelques repères géographiques : Suivez le guide

Le Parc National des Abruzzes.

Etabli en 1923 pour protéger une petite zone de 500 ha dans les Apennins, le Parc National des Abruzzes, un des plus vieux d'Italie, s'étend maintenant sur une superficie avoisinant les 100 000 ha. Le parc fut historiquement une des zones relictuelles où les loups et les ours trouveront refuge après la seconde guerre mondiale. Il représente désormais un grand espace d'habitats naturels pour l'Ours brun et fait partie de la zone de répartition des loups dans les Apennins centraux. On y dénombre aujourd'hui une quarantaine d'ours et sept meutes de loups. Quand parallèlement sur ce même territoire, le cheptel ovin est passé de 1 million de brebis dans les années 60, à 20 000 têtes recensées en 2000.

Le Parc National du Gran Sasso.

Le Parc couvre environ 150 000 hectares. C'est la plus grande zone protégée d'Italie et la plus haute des Apennins. Il y est dénombré 70 000 ovins (contre 1 million trente ans auparavant), 10 000



Régions visitées : Ombrie et Abruzzes

bovins, 3 000 équins et 2 000 caprins. En ce qui concerne le loup, le Parc a recensé dix meutes reproductives alors que l'ours, ici, ne fait que passer.

Le Parc National de Majella.

Étalé sur 75 000 hectares, le Parc est situé à l'intérieur de la région des Abruz-

zes. Sa création date de 1995 et dès 1997 sera mis en place un programme visant à concilier la cohabitation entre espèces de carnivores protégées et les activités agricoles. Cette volonté se traduit par la structuration des activités de surveillance, des processus de dédommagement et de prévention des dégâts, en collaboration avec le Service des Forêt (Corpo Forestale). En 2008, on comptait 15 000 ovins au lieu du million enregistré en 1950. Le pastoralisme est aujourd'hui porté par une centaine d'éleveurs dont les troupeaux pèsent entre 400 à 600 têtes.

La Province de Perugia.

Le rôle de la Province de Perugia, dans la région de l'Ombrie, repose essentiellement sur la gestion de la chasse. En termes d'indemnisation, les sangliers entraînent cinq fois plus de dépenses que les loups pour un total de 500 000 €. On dénombre 16 000 ovins sur la Province.

permis de conserver des pratiques pastorales ancestrales (gardienage, regroupement, chiens de protection, traite,...) à l'instar de ce que l'on peut voir en Pyrénées Atlantiques.

Il semblerait surtout au vu de nos observations, que la présence continue de ces animaux, leur protection dès 1923 pour l'ours brun et dans les années 1970 pour le loup, ait engendré une habitude à vivre avec les grands prédateurs.

Il nous est apparu que le poids de la profession agricole est plus faible en Italie qu'en France. Ce qui entraîne une sous représentation des éleveurs. Nous avons trouvé les éleveurs rencontrés souvent pessimistes quant à l'avenir de leur profession. Il nous apparaît que la situation des bergers est peu enviable (conditions de vie et de revenu). Il nous semble que la politique environnementale se soit souvent faite au détriment du pastoralisme. Tout ceci a pu parfois poser des inquiétudes au sein de notre délégation et nous a convaincu que nous devons rester vigilants.

Dossier réalisé avec la collaboration de : Gilbert Guillet, Laurent Joanny, Annie et Louis Latapie, Gilles Mounic, Olivier Salvador et Cyprien Zaïre.

Le système (les systèmes) d'indemnisation

Sur le territoire des Parcs Nationaux, les Régions ont longtemps instruit les dossiers d'indemnisation des dégâts. Suite au retard important enregistré dans les procédures administratives (1 à 2 ans de retard) les Parcs Nationaux se sont substitués aux Régions. Aujourd'hui, les délais sont analogues à ceux de la France. Le bénéfice du doute est favorable à l'éleveur, D'un Parc National Italien à l'autre, les barèmes des indemnisations varient.

Comme nous l'explique un technicien de la Province de Perugia, il existe en Italie (en dehors des Parcs Nationaux), une grande disparité dans les traitements, liée au système décentralisé, voire fédéral.

Pour exemples :

Concernant, l'indemnisation des dégâts dans la province de **Perugia**, les fonds proviennent de la région (Ombrie). Jusqu'en 2001, les dommages étaient payés proportionnellement aux moyens financiers. A partir de 2001, tous les dégâts sont payés mais en plusieurs fois.

A **Rome**, il est possible de faire la déclaration dans un délai de 15 jours et l'expertise doit intervenir dans les 30 jours qui suivent.

A **Basilica**, le délai est de 48 heures, si le

vétérinaire ne peut pas se déplacer, l'indemnisation est automatique.

A **Campania**, n'importe quel intervenant peut faire l'expertise...

A Rome, l'enveloppe n'a été utilisée qu'à moitié, alors qu'à Campania la moitié des éleveurs n'a pas pu être indemnisée car il n'y avait plus d'argent dans la caisse.

Concernant les dégâts des chiens errants, ils sont indemnisés par la Région à hauteur de 50%, car les chiens sont de la responsabilité des communes et ils se font dans les 2 ans qui suivent la déclaration de dommage.

Le fonctionnement de distribution des autres aides agricoles semble être identique.

Un accompagnement inexistant

A l'exception du Parc du Gran Sasso il n'y a pas d'aides pour la construction de cabanes. Concernant les financements liés à l'emploi de berger adoptant une pratique adaptée à la protection de son troupeau, à la présence des chiens de protection ou encore à des primes de dérangements : ils sont inexistantes.

L'absence d'engagement de l'Etat pourrait s'appuyer sur l'habitude qu'à l'éleveur à vivre avec cette contrainte, « *la menace de la prédation fait parti du métier* », mais aussi d'une faible représentativité de l'élevage en matière de lobby pour négocier des aides publiques.



BULLETIN D'ADHESION

Mme Melle Mr

Nom :Prénom :

Adresse :

Code Postal :Commune :

☎ :Courriel :

Eleveur Apiculteur Berger Vacher

Autre Profession :

Autre Utilisateur de la Montagne :

Première adhésion Ré-adhésion

Cotation individuelle : 15 euros - Dons : _____

Cotation Association : 50 euros

Je souhaite m'impliquer dans la vie de l'Association

LA PASTORALE PYRENEENNE

Maison des Associations

09220 Vicdessos

☎ 05 61 05 83 73

☎ 06 79 47 86 88

ppsiege@pastoralepyreneenne.fr